

Le Maire de Poisat

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), dument convoqué le 7 juillet, s'est réuni en séance extraordinaire, le **mardi 15 juillet 2025**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

<u>PRÉSENTS</u>	M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS ;
<u>ABSENTS</u>	Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;
<u>POUVOIRS</u>	De Mme Isabelle PIGEON à Mme Zohra ABDICHE ; De M. Romuald VIANDE à M. Hervé FANTON ; De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ; De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
<u>SECRÉTAIRE</u>	Mme Zohra ABDICHE ;

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2025. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les trois délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 4 pouvoirs.

METROPOLE

Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain, accord local
Les élections municipales et le renouvellement du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole auront lieu en mars 2026. Selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des sièges entre les communes peut être ajustée par un accord local, sous certaines conditions.
La Préfète de l'Isère a demandé aux communes de la Métropole de se positionner à ce sujet avant le 31 août 2025.

La répartition de droit commun aboutirait à une répartition de 110 sièges au sein du Conseil métropolitain.

Un accord local permettrait l'attribution de sièges supplémentaires, en l'occurrence 9, ce qui permettrait une meilleure représentativité des communes moyennes au sein du Conseil métropolitain.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter en faveur d'un accord local.

A la question de Frédéric LAGUT de savoir si Grenoble est une exception au niveau national, Ludovic BUSTOS répond que, à ce stade, Grenoble est la seule ville à refuser l'accord local.

Florent HOLLENDER demande si moins de sièges signifie moins d'indemnités. Ludovic BUSTOS répond que l'enveloppe dédiée aux indemnités est proportionnelle aux nombres de sièges. Cela ne changera donc pas les équilibres.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de quatre vacataires

Il s'agit d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal et trois vacataires pour la prochaine année scolaire et un renfort au sein du service enfance jeunesse et pour l'organisation des festivités.

Florent HOLLENDER demande si la rémunération est la même pour la distribution du journal municipal ou pour des missions d'animation ? Zohra ABDICHE indique qu'effectivement, les vacataires à Poisat sont rémunérés à hauteur de 14€ bruts de l'heure.

RESSOURCES HUMAINES

Charte bénévoles bibliothèque

Suite à la dissolution de l'association Bibliothèque Georges Brassens et afin de poursuivre la collaboration avec les bénévoles, il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte d'accueil des bénévoles de la bibliothèque municipale et d'autoriser le Maire à signer l'annexe de la charte avec chaque bénévole.

Hervé FANTON demande comment seront achetés les livres. Ludovic BUSTOS indique que les achats sont réalisés directement par la commune par l'intermédiaire de la bibliothécaire municipale et ce depuis la municipalisation de la bibliothèque Georges Brassens.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21. Nouvelle restauration scolaire, avenant 1 avec POGGIA et REYNAUD CHARPENTE

De signer avec le groupement POGGIA & REYNAUD CHARPENTE, sise 1 rue Fontenelle - 38400 SAINT MARTIN D'HERES, l'avenant n°1 du lot n°05 façades - bardage afin de requalifier le type de groupement en groupement conjoint. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

22. Nouvelle restauration scolaire, avenant 1 avec l'Art du Bois

De signer avec l'entreprise L'ART DU BOIS, sise 2 rue Georges Politzer - 38130 ECHIROLLES, titulaire du lot 08 - MENUISERIES INTÉRIEURES, l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 3 201,38 € HT afin d'intégrer un système anti-pince doigts aux vantaux de porte, soit une augmentation de 3,78 % du montant du marché.

23. Contrat de gestion de déchets avec ARC EN CIEL RECYCLAGE

De signer avec la SAS ARC EN CIEL RECYCLAGES, sise 420 ZA du Grand Champ - 38140 IZEAUX, un contrat de gestion des déchets incluant :

- Transport d'une benne : 115 € HT par transport,
- Location mensuelle d'une benne de 10 m³ : 55 € HT par mois,
- Traitement des déchets non dangereux : 230 € HT par tonne.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par reconduction tacite.

24. Contrat de vérification des installations électriques avec l'APAVE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat de prestation portant sur la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques (ERT) dans l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que la vérification périodique des équipements sportifs.

Ce contrat, conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa signature, fixe un montant de 950 € HT pour l'année 2025, puis de 1 200 € HT par an. Le contrat prévoit également 200 € HT pour les prestations quadriennales prévues en 2026 et 480 € HT pour le contrôle des équipements sportifs.

25. Nouvelle restauration scolaire, avenant 2 avec CCP

De signer avec l'entreprise CREATION CERAMIQUE POSE (CCP), sise 11 chemin Robespierre - 38000 GRENOBLE, titulaire du lot n°09 - CARRELAGE FAIENCES, l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 396,00 € HT pour des compléments de faïence dans le hall d'entrée, soit une évolution cumulée de -8,32 % du montant du marché.

26. Contrat de vérification des installations électriques avec l'APAVE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat de prestation portant sur la vérification des lignes de vie de 4 poteaux des terrains de tennis.

Ce contrat, d'un montant de 250 € HT par an, est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa signature.

27. Avenant n°2 à la convention avec CITIZ Alpes-Loire

De signer avec la société SCIC ALPES AUTOPARTAGE (Citiz Alpes-Loire), sise 38 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, l'avenant n° 2 à la convention du 21/11/2019 relatif à la continuité de l'offre d'autopartage avec le véhicule communal, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. L'abonnement mensuel est fixé à 20 € TTC auquel s'ajoute un tarif kilométrique de 0,42 €/km jusqu'à 100 km, puis 0,22 €/km au-delà.

28. Virement de crédits n°1 en investissement

De procéder à un virement de crédits entre comptes afin de donner suite à la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour le réaménagement des rues Berlioz et Debussy.

Il s'agit d'un virement de crédits, d'un montant de 105 000 €, du chapitre 204 - subventions d'équipement versées vers le chapitre 21 - immobilisations corporelles.

29. Nouvelle restauration scolaire, avenant 3 avec EXALU

De signer avec l'entreprise EXALU, sise 106 chemin de la Corée - 42600 CHAMPDIEU, titulaire du lot 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE, l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 400 € HT pour le remplacement d'un panneau de clôture existant déposé mais détérioré soit une augmentation cumulée de 1,65 % du montant du marché.

30. Convention avec le CLC d'Eybens pour les séjours jeunes été 2025

De signer avec l'association « Centre Loisirs et Culture » une convention pour l'accueil d'un maximum de 4 jeunes de 11 à 15 ans au sein du séjour organisé à Saint-Crépin, du 8 au 17 juillet 2025.

La Ville de Poisat versera à l'association du CLC la différence entre le coût réel et la participation financière des familles, déduction faite du montant du « pass colo » le cas échéant.

31. Mise à disposition de locaux et équipements sportifs aux associations locales

De mettre à disposition gratuitement des locaux et équipements sportifs à des associations locales, selon les créneaux définis dans le planning établi pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette mise à disposition est subordonnée à la signature préalable d'une convention annuelle, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, précisant les conditions d'utilisation des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Fait à Poisat le 30 septembre 2025
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

